

**Commission constitutionnelle de la faune**  
p.a. Direction générale de la nature et du paysage  
7, rue des Battoirs  
1205 Genève

## **Rapport d'activité 2012 - 2013**

(Mai 2012 – Juin 2013)  
Législature 2010-2014, 3<sup>ème</sup> année

### **1. Mandat**

La création de la commission constitutionnelle de la faune (ci-après la commission), fait suite à l'approbation en 1974, par la population genevoise, de l'initiative cantonale visant la suppression de la chasse par ajout dans la constitution genevoise de l'article 178 A, dont la teneur est la suivante :

<sup>1</sup> La chasse aux mammifères et oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

L'énoncé des dispositions légales fixant le mandat de la commission, les conditions requises pour permettre le tir d'animaux et les statistiques des dégâts commis par la faune en 2011 peuvent être consulté sur le précédent rapport de la commission à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/codof/doc/commission-constitutionnelle-faune-2012.pdf>

### **2. Composition**

La composition de la commission, qui est restée identique à l'année précédente, réunit les deux membres suivants :

M. François Dunant de Pro Natura, membre depuis 1986, représentant des organismes de protection de la nature.

M. Luc Fournier de la Ligue suisse contre la vivisection, membre depuis 2006, représentant des organismes de protection des animaux.

### **3. Secrétariat de la commission**

La Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) est représentée durant les séances, avec voix consultative, par M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune. La DGNP assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

### **4. Activités**

La commission s'est réunie à six reprises, les 13 juin 2012, 8 et 21 novembre 2012, 19 février 2013, 2 mai 2013 et 12 juin 2013.

Quatre séances ont été menées conjointement à celles de la sous-commission de la faune de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit, qui réunit également un représentant des milieux agricole, un représentant des milieux de la pêche et un représentant des milieux de la chasse.

## **5. Sortie sur le terrain**

Le 13 juin 2012, la commission a effectué une visite avec le Groupe Romand des Inspecteurs de la Pêche (GRIP) sur différents sites du Rhône, en lien avec la problématique des vidanges du Rhône, lesquelles sont catastrophiques pour l'environnement.

Une deuxième sortie a été effectuée le 22 avril dans la région de Versoix, suite à des dégâts sur des cultures de colza commis par des cervidés. Une autre visite sur la même problématique, mais touchant cette fois des vignes et des vergers, a été organisée dans la région de Dardagny le 12 juin 2013.

## **6. Séances de commission**

De nombreux objets ont été traités en séance, parmi lesquels

- la poursuite des actions menées pour la réintroduction de la perdrix grise,
- les mesures prises pour la protection de la faune telles que l'utilisation d'effaroucheurs sonores et de détecteurs à infrarouge, visant à protéger les faons cachés dans les champs au moment de la fauche (deux à trois faons sont fauchés chaque année),
- l'utilisation des pièges-photos par la DGNP,
- le point sur l'habitat des blaireaux,
- les populations de lièvres,
- la situation critique du lapin de Garenne en voie d'extinction.

Concernant les problèmes liés à la gestion de la faune sauvage et aux dommages qu'elle peut provoquer, la commission a principalement traité les objets suivants :

### **6.1. Population de sangliers et dégâts aux cultures**

Le sanglier est toujours le seul animal posant réellement problème dans le canton. Par la reproduction, ses effectifs peuvent doubler en une année et seule une régulation permet de contenir le nombre d'individus et ainsi limiter les dégâts occasionnés aux cultures. L'objectif visé reste une population maximale de 150 sangliers.

### **6.2. Population de cervidés**

Alors que le cerf avait complètement disparu des forêts genevoises avant l'interdiction de la chasse de 1974, des cerfs issus de réintroduction dans le Jura gessien et dans les Voirons commencent à occuper nos grands massifs boisés, principalement ceux de Versoix. Là, si seuls quelques individus étaient observés au début des années 2000, une cinquantaine ont été comptés durant l'hiver 2012. Quelques biches se sont aussi sédentarisées dans ces bois. Elles y vivent à l'année et s'y reproduisent. Les dégâts commis aux cultures (principalement tournesol, colza et céréales) étaient jusqu'à présent faibles, pour un montant annuel d'environ Fr 5'000.-

Le problème lié à la présence du cerf concerne plutôt les risques d'accident de la circulation. Deux cerfs sont percutés en moyenne par année, tous sur la route de Sauvergnny. Diverses mesures ont été prises par la DGNP, comme la pose de réflecteurs visuels et sonores le long de la route, mais les résultats sont mitigés et difficiles à interpréter.

Quant à la population de chevreuils, également faible avant 1974, sa population est aujourd'hui estimée entre 250 et 500 individus et se répartit sur tout le canton, hors zones principales d'urbanisation. Les dégâts aux cultures du chevreuil sont souvent trop diffus pour être quantifiés, mais peuvent ponctuellement être importants, notamment sur le raisin. Les dégâts sont indemnisés à hauteur de 30'000 frs par an en moyenne avec une pointe en 2010 à cause d'un ou deux chevreuils s'attaquant à des pépinières. Au total, sur 8 ans,

246'000 frs ont été indemnisés pour les dégâts, répartis sur de nombreuses cultures différentes. Lorsqu'il y a un projet spécifique, tels que plantation d'érables, tilleuls ou chênes et que l'abroussement peut poser problème, des mesures de protection sont mises en place par la DGNP.

### **Dégâts aux cultures en 2012 et 2013**

Des dégâts assez conséquents ont été commis fin 2012 et des mesures ont été prises pour protéger certaines parcelles, telles que pose de répulsifs, de clôtures électrifiées et d'effaroucheurs sonores.

Suite à des dégâts commis sur Versoix par les cerfs, une pétition a été déposée à l'attention du Grand Conseil par trois agriculteurs de cette région. La pétition dénonçait « une situation intenable » en raison de l'interdiction de la chasse et réclamait ainsi le tir « dans les plus brefs délais » des cervidés. A la demande des agriculteurs, la commission s'est rendue sur place avec la DGNP et Agri Genève pour constater les dégâts. Si ceux-ci sont indéniables, la commission ne peut que regretter le fond de cette pétition, qui semble plus viser l'éclat et un objectif politique que sérieusement résoudre le problème. Les agriculteurs à l'origine de la pétition oubliaient notamment de préciser qu'ils cultivent également plusieurs parcelles sur Vaud et en France voisine, lesquelles subissent les mêmes dommages par des cervidés, bien que la chasse dans ces régions y soit très active. La description d'une situation empirique et durant depuis plusieurs années sur Versoix est aussi fautive, comme le démontrent les indemnités effectuées par la DGNP.

Néanmoins la commission a organisé deux séances avec le service de la faune en vue de traiter de la situation générale des cervidés et, le cas échéant, se positionner sur de possibles tirs de régulation. Pour la commission, il est nécessaire en premier lieu de protéger les cultures sensibles et d'indemniser les agriculteurs lésés. La commission relève le gros effort de la DGNP en matière de prévention, de recherche de solutions et de dialogue avec le monde agricole. Cela a un coût, mais il reste modeste en regard des sommes investies d'une manière globale dans l'agriculture genevoise par le canton.

En dernier recours, si, comme la loi l'autorise après épuisement des mesures de prévention, la commission peut envisager des tirs de régulation, mais rejette catégoriquement le fait qu'ils puissent se faire en chasse traditionnelle par des chasseurs. Il est essentiel que la régulation s'opère avec un dérangement minimal pour la faune locale, sans stress ni risque de blessure pour l'animal visé. Cette condition est pour l'instant assurée avec les tirs sélectifs des gardes, lesquels tirent de nuit et avec amplificateur de lumière. D'un point de vue de stricte sécurité publique, avec une population humaine qui a pris l'habitude depuis presque 40 ans de déambuler à toute heure et durant toute l'année dans les forêts genevoises, l'organisation de tirs par les chasseurs genevois serait également très problématique. L'introduction de ce risque et ces contraintes, telles que fermeture de périmètres de chasse, ne serait pas acceptée par la population et serait complètement disproportionnée en regard des quelques dizaines de milliers de francs ainsi économisés chaque année.

## **7. Organisation des séances de la commission**

Alors que durant plusieurs années la commission tenait ses séances conjointement avec la sous-commission de la faune, la commission a décidé de se réunir également seule dans certains cas. Il s'agissait notamment de pouvoir traiter plus spécifiquement de sujets liés aux développements de la faune en toute indépendance de milieux trop impliqués tels que ceux la chasse. Pour cette raison, la commission a également décidé de préavisier de manière indépendante les futures demandes de tirs de la DGNP.

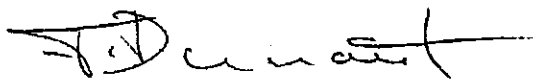
## **8. Conclusion**

C'est une réelle chance de pouvoir bénéficier d'un territoire sans chasse. La faune y est

d'une richesse extraordinaire et la diversité des milieux naturels et renaturés permet à chaque promeneur d'en bénéficier toute l'année.

L'équilibre biologique reste fragile dans un canton aussi densifié que Genève où des intérêts de toutes sortes, notamment agricoles, ne sont pas forcément compatibles avec une faune abondante. Des conditions climatiques particulières peuvent favoriser le développement d'une espèce, l'extension d'une zone urbanisée peut à l'inverse en fragiliser une autre. Les efforts de la DGNP mis en place pour solutionner chacune de ces situations sont particulièrement remarquables et la commission ne peut que relever l'efficacité et la compétence de ce service. Elle adresse plus particulièrement ses remerciements à M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune.

Genève, le 8 juillet 2013



François Dunant  
Représentant des milieux  
de protection de la nature



Luc Fournier  
Représentant des milieux  
de protection des animaux

-----  
Annexe

**Statistiques 2012 et 2011 des tirs de régulation de la faune** effectués par les gardes (DGNP) et des tiers autorisés (principalement des agriculteurs, tirs de corneilles, étourneaux et pigeons uniquement)

Genève - Année	2012		2011	
	Gardes	Tiers autorisés	Gardes	Tiers autorisés
<b>Espèce</b>				
Corneilles		651 <sup>1</sup>		669
Étourneaux		37 <sup>2</sup>		15
Pigeons bisets	8	41 <sup>3</sup>	4	80
Sanglier	469		285	
Chevreuil	1 <sup>4</sup>			

<sup>1</sup> Comprends cage de capture site de Châtillon (195)

<sup>2</sup> Par 3 tireurs de 2 exploitations

<sup>3</sup> Notamment autorisation CFF (13)

<sup>4</sup> Dégâts dans une pépinière